

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines
Communauté d'agglomération

DATE DE CONVOCATION ET DE
PUBLICATION DE LA
CONVOCATION
10/04/2026

NOMBRE DE MEMBRES EN
EXERCICE : 76

NOMBRE DE VOTANTS : 76

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-200058782-20260420-DEL2026-87-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DES BUREAUX ET DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Le vendredi 17 avril 2026 à 19h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni au siège social sous la Présidence de Monsieur Lorrain MERCKAERT

Étaient présents :

Madame Ketchanh ABHAY, Monsieur Eli ABI SAAD, Monsieur Olivier AFONSO, Monsieur Bernard ANSART, Monsieur Djamel ARICHI, Monsieur Rodolphe BARRY, Monsieur Pierre BASDEVANT, Madame Corinne BASQUE, Madame Catherine BASTONI, Madame Dalale BELHOUT, Monsieur Ali BENABOUD, Monsieur Fouzi BENTALEB, Madame Murielle BERNARD, Madame Chloé BOITIER, Monsieur Bruno BOUSSARD, Monsieur Pierre-Louis BRIERE, Madame Eelam BUISSON-KANAKSABEE, Monsieur Laurent BURÇON, Monsieur José CACHIN, Madame Sandrine CARNEIRO, Madame Catherine CHABAY, Monsieur Régis CHENEL, Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER, Madame Tiphaine CLOUET, Madame Noura DALI, Madame Myriam DEBUCQUOIS, Madame Pascale DENIS, Monsieur Maxime DUCHÈNE, Madame Laurence DUFLOS, Madame Lamia DURAND, Monsieur Emmanuel DUTAT, Monsieur Didier FISCHER, Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Monsieur Grégory GARESTIER, Monsieur Philippe GUIGUEN, Madame Adeline GUILLEUX, Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC, Monsieur Olivier HAY, Monsieur Pascal HENRY, Monsieur Bertrand HOUILLON, Madame Sonia JARDIN, Monsieur Eric-Alain JUNES, Madame Claire LAVENANT, Monsieur Jean-Jacques LE COQ, Monsieur Yannick LE DORZE, Monsieur François LIET, Monsieur Laurent MAZAUROY, Monsieur Lorrain MERCKAERT, Monsieur Richard MEZIERES, Monsieur Thierry MICHEL, Madame Véronique MILLOT, Monsieur Jean-Baptiste MINJOULAT-REY, Monsieur François MORTON, Madame Agnès NOEL, Madame Nathalie PECNARD, Monsieur Aurélien PERROT, Madame Lisiane PITOOU, Madame Christine RENAUT, Madame Alexandra ROSETTI, Madame Michèle ROSSI, Madame Edwige ROUSSEAU, Monsieur Mathieu SEVAL, Madame Sandra SIGAULT, Madame Sophie STUCKI, Madame Véronique TELLIER.

formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Alexandra ROSETTI

Pouvoirs :

Madame Florence ABIVEN à Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC, Monsieur Bertrand COQUARD à Monsieur Jean-Jacques LE COQ, Madame Florence COQUART à Monsieur Ali BENABOUD, Monsieur Nicolas DAINVILLE à Madame Edwige ROUSSEAU, Monsieur Michel DARRIEUS à Madame Sonia JARDIN, Madame Sandrine GRANDGAMBE à Madame Murielle BERNARD, Madame Catherine HUN à Monsieur Philippe GUIGUEN, Madame Karima LAKHLALKI-NFISSI à Madame Corinne BASQUE, Madame Ghislaine MACE-BAUDOUI à Madame Eelam BUISSON-KANAKSABEE, Madame Danielle MAJCHERCZYK à Monsieur François MORTON, Monsieur Ali RABEH à Monsieur Pierre BASDEVANT.

Administration du Personnel

OBJET : 2 - (2026-87) - Saint-Quentin-en-Yvelines-Fixation du nombre de représentants du personnel dans la Formation spécialisée du CST

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

OBJET : 2 - (2026-87) - Saint-Quentin-en-Yvelines-Fixation du nombre de représentants du personnel dans la Formation spécialisée du CST

Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10

VU l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 instituant l'EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2024-10-24-00017 en date du 24 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du renouvellement général des conseils municipaux à 76 membres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.521-10,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L251-5 à L251-10, L252-8 à L252-10, L254-2 à L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R251-35 à R251-37, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40, et R252-41 à R252-51,

VU l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-003 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du renouvellement général des conseils municipaux à 76 membres,

CONSIDERANT que les élections professionnelles des représentants du personnel des trois versants de la fonction publique se tiendront le 10 décembre 2026.

CONSIDERANT que la création d'une formation spécialisée au sein du comité social territorial, compétente en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, est obligatoire à partir d'un seuil d'effectifs fixé à 200 agents.

CONSIDERANT que le nombre de représentants du personnel est fixé, après consultation des organisations syndicales représentées au comité social territorial, par l'organe délibérant de Saint-Quentin-en-Yvelines, en tenant compte de l'effectif.

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 2 avril 2026.

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026, compris entre 200 et 1000 agents, le nombre de représentants du personnel au Comité social territorial doit être compris entre 4 et 6 membres titulaires,

CONSIDERANT que le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée doit être égal au nombre de représentants du personnel titulaires au comité social territorial.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Fixe à 6, le nombre de représentants titulaires du personnel dans la formation spécialisée du comité social territorial de Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Article 2 : Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération égal à celui des représentants du personnel titulaire soit 6, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Article 3 : Décide le recueil, au sein de la formation spécialisée du comité social territorial, de l'avis des représentants de Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération sur toutes les questions relevant de la compétence de la formation spécialisée.

Article 4 : Autorise le Président à ester en justice, avec éventuellement l'aide d'un avocat, pour tout litige lié aux élections professionnelles.

Publié sur le site de la communauté d'agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr>

Adopté à l'unanimité par 76 voix pour

FAIT ET DELIBERE, SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Trappes le **20 AVR. 2026**

Le Président



Lorrain Merckaert

Lorrain MERCKAERT

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.